



RCS : MELUN

Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1969 B 00050

Numéro SIREN : 786 950 501

Nom ou dénomination : MELUN IMPRESSIONS

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2017 sous le numéro de dépôt 2033



2033
1989350
1310312017

MELUN IMPRESSIONS
Société Anonyme au capital de 77 000 euros
Siège social : Rue Jean-Baptiste Colbert ZAC des Courtilleiraies
77350 LE MEE SUR SEINE
RCS MELUN 786 950 501

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize,

Le 30 décembre,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société **MELUN IMPRESSIONS**, société anonyme au capital de 77 000 euros, divisé en 1 000 actions de 77 euros chacune, dont le siège est Rue Jean-Baptiste Colbert - ZAC des Courtilleiraies à LE MEE SUR SEINE (77350), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Fabrice COLSON**, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Natacha COLSON et la société **FCH**, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

La société par actions simplifiée **INTERNATIONALE D'EXPERTISE**, Commissaire aux Comptes titulaire, convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est
...EXCUSEE.....

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins le quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2016,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes,

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société par actions simplifiée INTERNATIONALE D'EXPERTISE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean Paul LAMAIN, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide :



- de renouveler le mandat de la société par actions simplifiée INTERNATIONALE D'EXPERTISE, Commissaire aux Comptes titulaire,

- et de nommer Madame Evelyne HENAULT, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

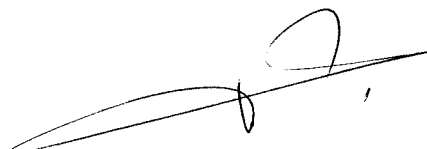
SIXIEME RESOLUTION

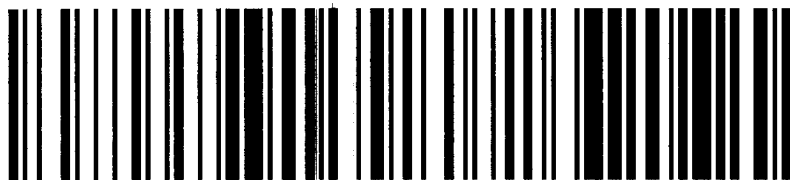
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.



Identifiant séparateur 1770247405762

Type de document Actes et statuts

Dénomination SASU DPL LOCATION

N° Identification **809702335**

N° de gestion **2015B00289**

Dépôt N° **2031**

Dépôt du 13/03/2017

Acte N° 1 / 1

Acte du 30/12/2016

Nature de l'acte **Décision(s) de l'actionnaire unique**

Description

Séparateur généré par VPOIS - Mlle POISSON Virginie

Ajout du tampon Oui

Centralisation Oui

Dépôt coffre-fort Non

Traitement d'OCR Non

Séparateur Geide édité le 13/03/2017 16:49:22



2031
2015B289
1310312017

DPL LOCATION

Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 €
Siège social : 560, Impasse de l'Epinet
77240 VERT SAINT DENIS

RCS Melun : 809 702 335

PROCES-VERBAL DE DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 30 décembre, à 10 heures, Monsieur LEVY Pascal, Président et associé unique de la société **DPL LOCATION** a préalablement exposé ce qui suit :

Le Président prononce que l'associé unique est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société
- Nomination d'un liquidateur
- Détermination des obligations du liquidateur
- Pouvoirs du liquidateur pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique prononce la dissolution par anticipation de la SAS DPL LOCATION et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention "Société en liquidation", ainsi que le nom du Liquidateur devront figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

L'associé unique met fin aux fonctions du Président à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique nomme en qualité de Liquidateur de la Société pour la durée de la liquidation :

Monsieur LEVY Pascal demeurant 6 Passage Heseltine 77780 BOURRON MARLOTTE.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile de Monsieur LEVY Pascal, il exercera ses fonctions à compter de ce jour, et ne percevra aucune rémunération à ce titre.

A

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible.

S'il vient à cesser ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par un mandataire judiciaire désigné par le Greffe du tribunal de commerce de Melun.

TROISIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer le dépôt et les publications prescrits par la loi.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique,
Pascal LEVY

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MELUN

Le 23/02 2017 Dossier 2017 09506, référence 2017 A 00660

Enregistrement : 375 € Penalités : 40 €

Total liquidé : Trois cent soixante-quinze Euros

Montant reçu : 415 €

Le Contrôleur des finances publiques

Nathalie G. BARD
Contrôleur
des Finances Publiques